**ENTREES et SORTIES**

**REGLEMENT GENERAL DES ATELIERS**

Les élèves se rendent en bon ordre aux vestiaires sous la surveillance de leur professeur. Il est impératif de n'y abandonner ni argent, ni objet de valeur. L'élève retardataire se présente à son professeur muni d'une autorisation (arrivée tardive) délivrée par son éducateur de guidance. Cette autorisation n'exclut pas les remarques éventuelles du professeur ou du Chef d'atelier. L'accès aux vestiaires est interdit durant les séances d'atelier.

**B. TRAVAIL**

Les séances d'atelier étant de véritables classes, tous les déplacements doivent se faire dans l'ordre et dans le calme. Il est interdit de se livrer à un travail autre que celui qui est assigné.

**C. OUTILLAGE**

* Tout ce qui est mis à la disposition de l'élève appartient à l'Institut. Chacun est responsable de l'outillage qui lui est confié et l'élève aura à cœur de le maintenir en bon état.
* Dans certains cas, une caution pourra être demandée.
* L'école n'est pas responsable de l'outillage personnel des élèves.
* Les dégâts volontaires de toute nature sont à charge de celui qui les a causés. Leur paiement ne dispense pas d'une sanction éventuelle. Il en va de même pour tout dégât causé en cas de stage en entreprise.

**D. CHANGEMENT D'ATELIER**

L'élève qui change d'atelier ou d'école remet à son professeur l'outillage qui lui a été confié. Tout outil manquant ou volontairement détérioré doit être remplacé à ses frais.

**E. PROPRETE GENERALE**

Les postes de travail, établis, ... doivent être maintenus en parfait état de propreté. Papiers, co­peaux et autres déchets sont régulièrement ramassés, triés et évacués. Les élèves doivent avoir en permanence le souci de travailler dans des ateliers propres.

**F. SECURITE GENERALE**

Il est interdit de :

* de travailler sur les machines sans autorisation et sans la présence d'un professeur ;
* d'utiliser une machine si les protections dont elle est pourvue ne sont pas en place ;
* de travailler avec des outils en mauvais état.

Il est obligatoire de :

* porter les chaussures de sécurité et vêtements de travail spécifiques à l’option. (équipement à charge de l’élève)
* porter les EPI spécifiques à chaque travail (généralement fournis par l’école).

**G. REGLEMENTS SPECIFIQUES**

**Chaque atelier ayant un règlement spécifique, les élèves doivent en prendre connaissance et s'y conformer.**

AIDEZ NOUS A GARDER VOTRE ECOLE PROPRE